Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20260521-2026_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mai 2026

Le mardi 19 mai 2026 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. HUITOREL Ronan, Mme DEL COLLE Claudie et M. CARIO Eric, Adjoints

M. MONNOT Laurent, M. MARCEL Thierry, Mme RIVOALLAND Mireille, Mme DION Gwénola, Mme EXTIER Sabrina, Mme VÉRON Sandrine, M. DEMEZET Kevin, Mme COLLOBERT Typhen

Absent excusé : M. TAVERNIER Vincent (procuration à J. KERFERS), M. ROBERT Michel (procuration à T. COLLOBERT),

Secrétaire de séance : M. HUITOREL Ronan

Date de convocation : 07/05/2026
Date de publication : xx/05/2026

Délibération 26/2026 : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2010 et approuvée par délibération du conseil municipal du 22 juillet 2010.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 34 176 mètres de voies communales et 16 990 mètres de chemins ruraux.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer / déclasser certaines voies communales et présente la notice explicative et les plans de la voirie communale projetée.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur de voies communales à 43 161 mètres de voies communales (VC) + 2 954 mètres de voies urbaines (VU), soit un total de 46 115 mètres.
Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15 - Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE de PLEVIN 22340

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 21/05/2026 et affichage en mairie le 21/05/2026.